de BUT en BLANC

Bulletin du Syndicat National des Infirmier (e) s Conseiller (e) s de Santé

Fédération Syndicale Unitaire

BULLETIN DE L'ACADEMIE DE RENNES

SNICS FSU Syndicat National des Infirmier(e)s Conseiller(e)s de Santé

N°66 Septembre-octobre 2015

EDITO

Bienvenue à toutes les nouvelles collègues dont 4 arrivent d'une autre académie.
A la demande du SNICS, l'administration a accepté d'augmenter le nombre d'entrée dans notre académie afin de pourvoir aux postes restés vacants après la CAPA. Trois postes restés vacants ont ensuite été proposés à des collègues reçues concours. A ce jour tous les postes infirmier(e)s ont été pourvus dans l'académie de Rennes.

Le SNICS se met à disposition de chacune et chacun pour répondre aux questions que vous vous posez à votre arrivée dans l'académie ou à votre entrée à l'Education Nationale.

Le 30 Juin dernier, le SNICS a obtenu, à sa demande, une audience auprès du rectorat. Différents thèmes ont été abordés concernant les difficultés rencontrées par certaines collègues qui ont interpellé le SNICS: Les emplois du temps, l'organisation du temps de travail ainsi que la chaine hiérarchique et la gestion administrative des moyens en personnels infirmiers. Vous trouverez en page 3 le compte rendu de cette audience.

D'autre part le SNICS est revenu sur la publication prochaine d'une circulaire sur la politique de santé et sociale, d'une circulaire concernant les missions des infirmier(e)s et d'un arrêté fixant les contenus des visites médicales obligatoires des élèves de 6 ans ainsi que les bilans infirmiers obligatoires des élèves de 12 ans. Une audience sera demandée auprès des autorités académiques dès la parution de ces nouveaux textes.
Nous vous avons déjà fait parvenir, dans un envoi précédent, la fiche 41 : »Une politique Educative Sociale et de Santé ambitieuse ».

Sur tous ces sujets le SNICS reste mobilisé pour défendre notre profession dans et à l'Education Nationale, ainsi que notre place auprès des élèves afin de contribuer à leur réussite scolaire.

C'est en vous (re)syndiquant que vous donnerez au SNICS, syndicat majoritaire à 77,09 % au niveau académique, les moyens de défendre la place indiscutable des infirmier(e)s à l'Education Nationale.

Toute l'équipe du bureau académique vous souhaite une bonne année scolaire qui s'annonce importante pour la profession.

Christine PROU
Secrétaire académique

A RETENIR

Jeudi 8 octobre
9h-12h :Vannes

Vendredi 9 octobre
14h-17h :St Brieuc

Mardi 13 octobre
14h-17h: Rennes
14h-17h: Quimper
13h30-16h30:Lesneven

LE SITE DU SNICS

Le site du SNICS académique est régulièrement actualisé. N'hésitez pas à leconsulter **http://snics-fsu-bretagne.jimdo.com/**

SOMMAIRE

Page 2 :
Le bureau académique
Les missions
L'entretien professionnel
Les réunions syndicales
Page 3 :
Compte- rendu de l'audience au rectorat.

Pièces jointes :
- Convocation pour les réunions syndicales
- Fiche de rentrée sur l'organisation de la santé.

LE BUREAU ACADEMIQUE

Secrétaire académique
Christine PROU
Collège 35 CREVIN
06 15 74 46 49
prouchristine@gmail.com

Secrétaire académique adjointe
Béatrice GAULTIER
Lycée René Cassin
35 Montfort Sur Meu
02 99 09 36 33
beatrice.gaultier@wanadoo.fr

Trésorière académique
Colette DUVIGNEAU
Collège E Guillevic - 22 Ploeuc-sur-Lié
06 32 15 55 73
colette.duvigneau@ac-rennes.fr

Sylvie BENECH
Lycée Jean Monet
22800 QUINTIN
Tel pro 02 96 74 86 26
sylvie.benech@ac-rennes.fr

Patricia DESBOIS
Lycée Rabelais - 22 Saint Brieuc
Tél: 02.96.68.32.88
patricia.desbois1@ac-rennes.fr

Benoit FAUTRAD
Lycée Jean Guéhenno – 56 VANNES
Tél: 02 97 43 76 18.
Tél perso 06 73 45 24 79
benoit.fautrad@ac-rennes.fr

Cécile GUENNEC
Collège Marcel Pagnol - 56 PLOUAY
Tel pro 02 97 33 39 31
Tel perso 06 61 41 01 22
cecile.guennec@laposte.net

Brigitte LE PARC
Lycée Marie Le Franc – 56 LORIENT
Tel perso 06 89 55 20 34
Tel perso 02 97 76 18 21
brigitte.le-parc@laposte.net

Marie Christine LORVELLEC
Lycée Sévigné-35 CESSON SEVIGNE
Tel pro 02 99 83 52 68
Tel perso 06 86 57 63 17
marie.christine-lorvellec@ac-rennes.fr

Isabelle MUSSEAU
Collège Pensivy - 29 ROSPORDEN
Tel pro 02 98 66 95 70
Tel perso 02 98 50 54 58
isabelle.musseau@wanadoo.fr

Maryse NICOL
Collège de St Exupéry - 29 Lesneven
Tel: 02.98.83.00.45
maryse.nicol@ac-rennes.fr

La rentrée au ministère de l'Education nationale : « Une école au cœur de la République ».

C'est la dénomination de l'un des chapitres qui déclinent les mesures de la rentrée 2015 sur le site du Ministère, et dans lequel est intégrée la fiche 41 « Une politique sociale et de santé ambitieuse »que je vous trouverez en pièce jointe.
Cette fiche revient notamment sur la nouvelle organisation académique de la politique de santé pilotée par un PVS (proviseur vie scolaire) ou un IA-IPR. Elle annonce également la sortie prochaine des circulaires des médecins et des infirmières.
Elle rappelle surtout les attributions des infirmières inscrites, je cite : « Les attributions des infirmiers-ères sont d'assurer les soins infirmiers préventifs et curatifs ainsi que la prévention des problèmes essentiels que peuvent rencontrer les jeunes (échec scolaire, difficultés relationnelles, harcèlement, mal-être) et qui nécessitent des réponses adaptées et personnalisées, notamment d'écoute, afin de déterminer leurs besoins de santé. ».
Elle annonce également la sortie de l'arrêté fixant le contenu des visites médicales et bilans, explicitant sans ambiguïté qui fait quoi en séparant enfin les deux professions!

Un congrès académique studieux !

Entretien professionnel

Tous les collègues titulaires doivent avoir passé leur entretien professionnel avec leur supérieur hiérarchique avant le 30 septembre
Le secrétaire général a rappelé l'importance de ses entretiens professionnels aux chefs d'établissements notamment pour les promotions ou les réductions d'ancienneté dans la circulaire académique du14/04/2015
Cliquer sur le lien pour consulter : entretien professionnel
En cas de problème ou de contestation, n'hésitez pas à contacter vos responsables SNICS

Réunions d'informations syndicales

Le SNICS organise des réunions d'informations syndicales au mois d'octobre dans tous les départements. Vous pouvez vous rendre à celle qui vous convient le mieux, en fonction du lieu.
Ces réunions sont ouvertes à tous : stagiaires, titulaires, contractuel(le)s syndiqués ou non.
La convocation (en pièce jointe) est à joindre à la demande d'autorisation d'absence (formulaire à retirer au secrétariat de votre établissement) et à déposer auprès de votre chef d'établissement, 8 jours avant la date prévue.
Ces réunions sont un moment d'échanges entre collègues et d'informations sur la profession. Elles relèvent du droit syndical accordé à chaque personnel pendant ses heures de travail (décret du 28 05 82).

Pour ces réunions de rentrée, nous évoquerons notamment les missions (dont la sortie est imminente), munissez-vous du But en Blanc national 82 spécial mission ainsi que la fiche 41 en pièce jointe.

Compte rendu d'audience au rectorat de l'académie le 30 juin 2015

Présents pour l'administration :Pierre Jaunin Secrétaire Général, Arnaud Simon Secrétaire Général adjoint et DRH, Joseph Buan chef de division DIPATE, Isabelle Chauvet-Lemarchand ICTR
Présents pour le SNICS : Patricia Desbois SD 22, Béatrice Gaultier SA adjointe, Benoit Fautrad(56), Marie-Christine Lorvellec SD 35, Maryse Nicol coSD 29
Le SNICS était reçu à sa demande, suite à la sollicitation d'un certain nombre de collègues des Côtes d'Armor pour évoquer au niveau académique, la question de l'organisation du temps de travail dans les EPLE. Le SNICS a souhaité étendre le sujet sur le respect de la chaîne hiérarchique et la gestion administrative des moyens en personnels infirmiers.

Intervention du SNICS en préambule :
A l'occasion de cette première rencontre avec le secrétaire général, le SNICS a rappelé sa représentativité dans l'académie de 77,09% avec 71% de participation des infirmières et souligné l'importance d'un travail constructif sur la base d'un vrai dialogue social.
Sans entrer dans le contenu des nouveaux textes du groupe GT 12 (métiers santé sociaux) qui sortent d'une négociation de 3 années avec les organisations syndicales représentatives, le SNICS a présenté à grands traits les évolutions de la politique de santé à l'école contenues dans les projets de textes.
Nous sommes revenus sur la réaffirmation par la Ministre de l'éducation nationale d'une politique de santé intégrée à la mission de l'Ecole et liant la santé des élèves avec la réussite scolaire. (cf BBL 82). Cela se traduit, notamment, par la publication prochaine d'une circulaire sur la politique de santé et sociale, d'une nouvelle circulaire concernant les missions des infirmières, d'une circulaire sur le parcours éducatif de santé ainsi que la production d'un arrêté fixant le contenu des visites médicales obligatoire des élèves de 6 ans et des bilans infirmiers obligatoires pour les élèves de 12 ans.
Tous ces textes auront des conséquences sur la politique académique aussi le SNICS est demandeur de rencontres des autorités académiques et de groupes de travail sur les sujets qui concernent les infirmières dès la rentrée (gestion des postes, formation des infirmières, avancement).
Réponse du SG :
Il se dit très attentif à la sortie des prochains textes et affirme qu'ils demanderont un temps d'analyse et d'études pour les mettre en œuvre.

Le SNICS : B Gaultier réitère la demande du SNICS de groupes de travail pour leur mise en oeuvre mais rappelle notamment que l'arrêté sur les bilans obligatoires au cours de la scolarité devront s'appliquer dès la publication…
Concernant plus particulièrement la gestion des postes infirmiers, le SNICS rappelle que le transfert de la gestion des postes au niveau départemental fût une expérimentation de l'académie de Rennes en 2009 qui devait s'étendre à toutes les autres académies. En 2015, contrairement à ce que prévoyait l'académie de Rennes, la gestion académique des postes infirmiers reste la règle pour l'ensemble des académies. Le SNICS interroge P.Jaunin sur l'avenir de cette expérimentation alors que les règles de gestion n'ont pas changé au niveau de l'ensemble des académies et qu'un groupe de travail académique avant le CTA permet d'avoir une vision d'ensemble pour répartir les moyens de façon équitable ?
Réponse du SG :
« *Je ne peux pas vous laisser dire qu'il n'y a pas de vision académique. La gestion est décidée par le Recteur et les 4 DASEN et la forme d'organisation choisie est la déconcentration de tous les moyens au niveau départemental. Les instances qui fonctionnent sont les comités techniques départementaux et académiques. Les règles du dialogue social sont ce qu'elles sont.* »

SNICS : A la suite de cette réponse, le SNICS demande, une fois encore, la tenue d'un groupe de travail avec les organisations des personnels au niveau académique avant le CTA chargé d'examiner l'implantation des moyens infirmiers dans l'ensemble de l'académie
SG : Pas de réponse sur la demande.

SNICS :
Concernant les problèmes posés dans le département des Côtes d'Armor sur les emplois du temps, Patricia Desbois revient sur l'incompréhension des collègues suite à l'initiative inédite de l'ict du 22 demandant les emplois du temps dans les EPLE. Elle souligne la réaction d'un certain nombre de collègues en internat qui se sont étonnées de voir notamment les compensations horaires de sujétions remises en cause par l'ict du département, en dépit de la règlementation sur le temps de travail en vigueur.(circulaire sur l'organisation du temps de travail)
B. Gaultier interroge également le secrétaire général sur cette pratique singulière qui n'est pas le reflet de la chaine hiérarchique, conduit plutôt à affaiblir la structuration de la profession telle que définie à l'éducation nationale et regrette cette dérive hiérarchique qui se porte surtout sur les postes en internat, si difficiles à pouvoir par ailleurs !
Réponse du SG : le SG s'engage à regarder de très près cette question des emplois du temps dans les internats du 22 en interrogeant le DASEN du 22. Il rappelle que le DASEN est le supérieur hiérarchique du chef d'établissement.
A.Simon DRH ajoute qu'il n'y a pas de problème sur le fond. Il rappelle que l'origine de la démarche est venue d'une situation dans un établissement. Selon lui, le DASEN du 22 peut s'entourer de qui il veut pour répondre à un problème et notamment de l'ICTD considérée comme un expert.

SNICS : BG rappelle que la notion d'expertise ne peut concerner les ICT à l'éducation nationale. Contrairement à la FPH où il existe un corps de cadres recrutés à l'issue d'une formation de cadre, ces personnels appartiennent au même corps statutaire que leurs collègues nommées dans les EPLE. Elle rappelle, en outre, l'évolution statutaire du décret de 2003 qui a supprimé toute notion d'encadrement et d'expertise entre les infirmières de l'éducation nationale. (abrogation de l'arrêté de 1991) L'absence de fonctionnalité entre les infirmières de l'EN est clairement définie depuis la circulaire du 23 octobre 2003 du MEN. Sans ambiguïté, 'elle réaffirme qu'il n'y a pas de distinction de fonctions et que la fonction d'infirmier conseiller technique peut être confiée soit à un infirmier de classe normale soit à un infirmier de classe supérieur.
Le SG : il affirme que les postes de conseillers techniques nécessitent des compétences avérées sans dire lesquelles, malgré le rappel par le SNICS d'une réalité statutaire conforme à la nature des missions de la profession à l'éducation nationale.

La séance se conclue sur l'engagement renouvelé du DRH pour un groupe de travail sur l'avancement dans le corps des infirmières de l'EN. Le SNICS s'engage à demander de nouvelles rencontres, dès la sortie des textes, auprès des autorités académiques.

SYNDICAT NATIONAL DES INFIRMIER(E)S CONSEILLER(E)S DE SANTES.N.I.C.S./FSU

Bulletin d'adhésion ou de renouvellement 2015/2016

Académie : Département :

Mme . M. (*) Nom : Nom de naissance :
Prénom : Date de naissance :

Adresse personnelle :
Code postal : Ville : Téléphone :
Adresse Mail perso :

Adresse administrative :
Code postal : Ville : Téléphone :
Adresse Mail administrative :
Numéro d'identification de l'établissement ou du service : Externat Internat (*)

Grade : Echelon : Date de la dernière promotion : Date du D.E. :
Date entrée Fonction Publique : Date entrée Education nationale :

Situation : titulaire - stagiaire - contractuel(le) - vacataire (*)
Quotité de temps partiel : disponibilité - retraite (*)

Je règle ma cotisation de : ..... par chèque à l'ordre du S.N.I.C.S. ou par paiement fractionné (*). Le paiement fractionné (PF) se fera en 4 ou 6 fois à 1 mois d'intervalle. Dans ce cas, remplir le formulaire de prélèvement, au verso (date limite d'envoi du PF: en 6 fois **1er février 2016,** PF en 4 fois **1er avril 2016)**.

Adressez le bulletin d'adhésion à la trésorière académique :
Colette DUVIGNEAU : 23 La Boissière 22460 MERLEAC

BAREME DES COTISATIONS 2015-2016

INFIRMIER(E) EN CATEGORIE A

Echelon	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**	**9**	**10**	**11**
Infirmier(e) de classe normale											
Indices(IM)	349	363	382	402	424	454	486	505	520		
Cotisations	95	99	104	109	115	123	132	137	141		
Infirmier(e) de classe supérieure											
Indices(IM)	424	457	488	509	529	549	566				
Cotisations	115	124	132	138	143	149	153				
Infirmier(e) hors classe											
Indices(IM)	390	403	420	440	460	483	506	529	552	578	604
Cotisations	106	109	114	119	125	131	137	143	150	157	164

INFIRMIER(E) EN CATEGORIE B

Echelon	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**	**9**
Infirmier(e) de classe normale									
Indices (IM)	327	332	346	370	394	420	450	483	515
Cotisations	89	90	94	100	107	114	122	131	139
Infirmier(e) de classe supérieure									
Indices(IM)	423	448	471	494	519	535	551		
Cotisations	115	121	128	134	141	145	149		

Auxiliaire, contractuel(le), Vacataire : 60€ - Retraité(e) : 52€ - disponibilité : 30€ - temps partiel : cotisation calculée au prorata du temps effectué : par exemple mi-temps : 1/2 cotisation de l'échelon.

PAIEMENT FRACTIONNE DE LA COTISATION SYNDICALE

- Veuillez remplir cette demande de Paiement Fractionné.
- Indiquez le montant total de la cotisation.
- Choisissez le nombre de prélèvements pour lequel vous optez (4 ou 6)
- Signez cette autorisation de prélèvement et retournez-la très rapidement

Date limite d'envoi pour les prélèvements en 6 fois : 1er février 2016, en 4 fois : 1er avril 2016

NOM : PRENOM :
Adresse :

Code postal : Ville :

MONTANT TOTAL DE LA COTISATION :

NOMBRE DE PRELEVEMENTS CHOISI : 4 6 (Rayer la mention inutile)

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) **le SNICS**
à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du **SNICS**
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passé avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Créancier :SNICS – 46 Avenue d'Ivry 75013 PARIS
Identifiant créancier SEPA : FR37ZZZ642551

Débiteur : Votre nom et prénom :
Votre adresse :

COMPTE à DEBITER :

IBAN
BIC
Paiement : Récurrent/répétitif OUI Ponctuel NON

A : Le :

SIGNATURE :

J'accepte de fournir au S.N.I.C.S. les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande au S.N.I.C.S. de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au S.N.I.C.S., 46 avenue d'Ivry 75013 Paris ou à ma section académique.